

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_002

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 février 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille dix-huit et le six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**DETR 2018 SUBVENTION
RENOVATION
ENERGETIQUE DE
L'ECOLE DE
CHAMPTERCIER**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/01/2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_093 du 14 décembre 2017 par laquelle une demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique de l'école d'un montant de 36 482.40€ (60% des travaux envisagés) était sollicitée dans le cadre de la DETR 2018 et un complément de 12 160.80€ dans le cadre de la DSIL 2018.

Suite au courrier en date du 10 janvier 2018 de Madame Garcia Secrétaire générale de la Préfecture accusant réception de nos demandes de subvention, il nous est précisé que notre dossier sera examiné sur la base d'une subvention DETR de 40% et non 60% du montant des travaux, notre projet relevant de la catégorie des opérations éligibles "Ecoles et accueil des enfants - acquisition, construction, restructuration et aménagement des locaux scolaires maternelles et/ou élémentaires";

Nous devons dans un premier temps rectifier le plan de financement proposé, puis ensuite demander un financement plus important dans le cadre de la DSIL 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DE_2017_093 du 14 décembre 2017

Vu le courrier du 10 janvier 2018 des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

Il est proposé le nouveau Plan de Financement Prévisionnel suivant:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 07/02/2018
004-210400479-20180206-DE_2018_002-DE

	Montants HT	Montants TTC
MONTANT DES TRAVAUX estimés	60 804.00€	72 964.80€
<u>FINANCEMENT</u>		
D.E.T.R. 2018 (40%)	24 321.60€	
D.S.I.L. 2018 (40%)	24 321.60€	
Autofinancement		24 321.60€

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement modifié tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR :13

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC